

## Textes de loi et références

Code de la santé publique : article L3513-6  
Interdiction de vapoter

Code de la santé publique : article R3512-7  
Interdiction de fumer

Code du travail : article L2262-5 à L2262-8  
Information et communication

Code du travail : article D4711-1  
Documents et affichages obligatoires

Code du travail : articles R4227-34 à R4227-36  
Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

Code du travail : articles R4227-37 à R4227-41  
Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

Code du travail : articles R2262-1 à R2262-5  
Convention collective applicable

Code du travail : article L3171-1  
Horaires de travail et de repos

Code du travail : articles D3171-1 à D3171-7  
Définition des horaires et affichages

Code du travail : articles R3172-1 à R3172-9  
Contrôle sur la durée de travail et des repos

Code du travail : articles D3141-5 et D3141-6  
Période de prise et ordre de départ des congés

Code du travail : article D3141-28  
Affichage de la caisse de congés payés dans le  
BTP

Code du travail : article R3221-2  
Égalité de rémunération entre les femmes et les  
hommes

Code du travail : article L1152-4  
Harcèlement moral

Code du travail : articles L1153-1 à L1153-6  
Harcèlement sexuel

Code du travail : articles R4121-1 à R4121-4  
Document unique d'évaluation des risques

Code du travail : articles L2142-3 à L2142-7  
Affichage et diffusion des communications syndicales

Code pénal : articles 222-32 et 222-33  
Sanctions pénales du harcèlement sexuel

Code pénal : articles 222-33-2 à 222-33-2-2  
Sanctions des personnes morales

Code pénal : articles 225-1 à 225-4  
Discriminations : définition et sanctions pénales

Code du travail : article R2314-22  
Affichage de la liste des membres du comité social et  
économique

Code du travail : article L1142-6  
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes -  
Lutte contre la discrimination

Escalier A  
2<sup>e</sup> étage droite  
94, rue LaFayette  
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99  
Télécopie : 01 42 46 72 97

Email : [secretariat@sncc-cfecgc.org](mailto:secretariat@sncc-cfecgc.org)  
[president@sncc-cfecgc.org](mailto:president@sncc-cfecgc.org)  
[sg@sncc-cfecgc.org](mailto:sg@sncc-cfecgc.org)  
[sga@sncc-cfecgc.org](mailto:sga@sncc-cfecgc.org)

Web : [www.sncc-cfecgc.org](http://www.sncc-cfecgc.org)

# Les Fiches Techniques

## Affichages en Entreprise

**Syndicat National des  
Cadres des Industries  
chimiques et parties  
similaires  
(S.N.C.C.)**



Militant et plus

Vérifié le 5 février 2022

L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés sur leur lieu de travail. Ces informations concernent de nombreux domaines (égalité femmes-hommes, discrimination, règlement intérieur par exemple). Il doit afficher certaines informations dans des lieux facilement accessibles. L'employeur peut communiquer d'autres informations par tout moyen (site intranet de l'entreprise par exemple). Ces obligations peuvent varier en fonction de l'effectif de l'entreprise.

## Jusqu'à 10 Salariés (Tableau 1)

Type d'information	Contenu	Mode de communication
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent  Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Affichage
Service d'accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations	Téléphone : 09 69 39 00 00  Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
Médecine du travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	Affichage
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010  Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Affichage
Convention ou accord collectif du travail	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement  Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)	Par tout moyen
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Textes des articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	Affichage
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche )	Affichage
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés)  Ordre des départs en congés  Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment	Par tout moyen
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	Par tout moyen
Harcèlement sexuel	Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)  Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail, de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent, du Défenseur des droits	Par tout moyen

## Jusqu'à 10 Salariés (Tableau 2)

Type d'information	Contenu	Mode de communication
Lutte contre la discrimination	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche)	Par tout moyen
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	Affichage
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Affichage
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)	Affichage
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales pour chaque section syndicale de l'entreprise	Affichage
Travail temporaire	<ul style="list-style-type: none"><li>- Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pôle emploi et à laDDETS (ex-Direccte)</li><li>- Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et de la DDETS</li></ul>	Par tout moyen

## Entre 11 et 49 Salariés (Tableau 1)

Type d'information	Contenu	Mode de communication
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent  Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Affichage
Service d'accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations	Téléphone : 09 69 39 00 00  Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
Médecine du travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	Affichage
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010  Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Affichage
Convention ou accord collectif du travail	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement  Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)	Par tout moyen
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	Affichage
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche )	Affichage
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés)  Ordre des départs en congés  Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment	Par tout moyen
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	Par tout moyen

## Entre 11 et 49 Salariés (Tableau 2)

Type d'information	Contenu	Mode de communication
Harcèlement sexuel	<p>Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)</p> <p>Adresse et numéro de téléphone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du médecin du travail,</li> <li>- de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent,</li> <li>- du Défenseur des droits,</li> <li>- du référent harcèlement sexuel désigné parmi les membres du comité social et économique (CSE)</li> </ul>	Par tout moyen
Lutte contre la discrimination	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche)	Par tout moyen
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	Affichage
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Affichage
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)	Affichage
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	<p>Panneaux pour l'affichage des communications syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chaque section syndicale de l'entreprise,</li> <li>- pour les membres du comité économique et social (CSE)</li> </ul>	Affichage
Travail temporaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pôle emploi et à la DDETS (ex-Direccte)</li> <li>- Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et de la DDETS</li> </ul>	Par tout moyen

### Entre 11 et 49 Salariés (Tableau 3)

Type d'information	Contenu	Mode de communication
Élections des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)	Procédure d'organisation de l'élection des membres du comité social de l'entreprise	Par tout moyen
Comité social et économique (CSE)	Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail et leur participation à une ou plusieurs commissions	Affichage

## A partir de 50 Salariés (Tableau 1)

Type d'information	Contenu	Mode de communication
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent  Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Affichage
Service d'accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations	Téléphone : 09 69 39 00 00  Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
Médecine du travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	Affichage
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010  Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Affichage
Convention ou accord collectif du travail	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement  Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)	Par tout moyen
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	Affichage
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche )	Affichage
Congés payés	- Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés) - Ordre des départs en congés - Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment	Par tout moyen
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	Par tout moyen

## A partir de 50 Salariés (Tableau 2)

Type d'information	Contenu	Mode de communication
Harcèlement sexuel	<p>Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)</p> <p>Adresse et numéro de téléphone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du médecin du travail,</li> <li>- de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent,</li> <li>- du Défenseur des droits,</li> <li>- du référent harcèlement sexuel (entreprises de plus de 250 salariés),</li> <li>- du référent harcèlement sexuel désigné parmi les membres du comité social et économique (CSE)</li> </ul>	Par tout moyen
Lutte contre la discrimination	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche)	Par tout moyen
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	Affichage
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Affichage
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)	Affichage
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	<p>Panneaux pour l'affichage des communications syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chaque section syndicale de l'entreprise,</li> <li>- pour les membres du comité social et économique (CSE)</li> </ul>	Affichage
Travail temporaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pôle emploi et à la DDETS (ex-Direccte)</li> <li>- Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et de la DDETS</li> </ul>	Par tout moyen
Élections des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)	Procédure d'organisation de l'élection des membres du comité social de l'entreprise	Par tout moyen
Comité social et économique (CSE)	Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail et leur participation à une ou plusieurs commissions	Affichage
Règlement intérieur	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions	Par tout moyen
Accord de participation	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	Par tout moyen ou par affichage